

A.I.V APPLICATIONS INDUSTRIELLES DU VERRE

Société par actions simplifiée au capital de 388.873 euros

Z.I de l'Ecartelée 35300 FOUGERES

669 200 131 RCS RENNES

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un octobre, à 9 heures, au siège social de la société Riou Glass,

- **La société Riou** Glass, société par actions simplifiée, au capital de 606.738,72 euros, dont le siège social est à Honfleur (14600), 910 rue Alfred Luard, immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro 347 763 328, représentée par sa Présidente la société Héra Compagnie, elle-même représentée par Madame Christine Riou Feron.

Propriétaire de la totalité des 388.873 actions de 1 euro chacune, composant le capital social de la société A.I.V APPLICATIONS INDUSTRIELLES DU VERRE,

Associée unique et Présidente de ladite Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 970.295 euros par élévation de la valeur nominale des titres composant le capital social de la Société ;
- Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 970.295 euros par diminution de la valeur nominale des titres composant le capital social de la Société ;
- Modification des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

DECISION PRELIMINAIRE

Purge des irrégularités éventuelles

L'Associée unique, connaissance prise des statuts de la Société,

ratifie expressément, irrévocablement et sans réserve le mode de consultation utilisé à l'occasion de la tenue des présentes décisions et en conséquence ;

déclare renoncer de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler de tout délai prévu pour les besoins des présentes décisions et de tout formalisme prévu par les statuts de la société ;

déclare et reconnaît sans réserve aucune qu'il a été en mesure d'exercer son droit de communication que la loi lui réserve sur les documents qui sont soumis à son examen, et qu'il a reçu toutes les informations nécessaires en vue de délibérer sur les décisions portées à l'ordre du jour des présentes.

PREMIERE DECISION

*Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 970.295 euros
par élévation de la valeur nominale des titres composant le capital social de la Société*

L'Associée unique, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de NEUF-CENT-SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE- VINGT -QUINZE (970.295) euros pour le porter de 388.873 euros à 1.359.168 euros, par élévation de la valeur nominale des 388.373 actions composant le capital social de la Société, d'un montant de 2,4951 euros.

La valeur nominale des actions s'élèverait ainsi à 3,4951 euros (valeur arrondie).

Cette augmentation de capital par élévation de la valeur nominale des actions de la Société est libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que l'Associée unique détient sur la Société.

*

*

*

Le Président suspend la séance afin de procéder à la lecture de l'arrêté de compte établi par ses soins et certifié par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article R.225-134 du Code de commerce.

*

*

*

DEUXIEME DECISION

*Constatation de la réalisation définitive
de l'augmentation de capital en numéraire par élévation de la valeur nominale des actions*

L'Associée unique constate :

- qu'elle s'est libéré de sa souscription en totalité par voie de compensation comme l'atteste l'arrêté de compte établi par le Président conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, dont l'exactitude est certifiée par le rapport du Commissaire aux comptes qui tient lieu de certificat du dépositaire des fonds, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce ;

- qu'ainsi l'augmentation de capital de 970.295 euros, par élévation de la valeur nominale des 388.373 actions ordinaires de la Société, est définitivement réalisée,
- que le capital social s'élève ainsi à 1.359.168 euros.

TROISIEME DECISION

*Réduction du capital social motivée par des pertes
par diminution de la valeur nominale des titres*

L'Associée unique décide, afin d'apurer les pertes de la Société, de réduire le capital social de la Société d'une somme de NEUF-CENT-SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT- QUINZE (970.295 €) euros pour le porter de 1.359.168 euros à 388.873 euros.

La présente réduction de capital est réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action d'un montant de 2,4951 euros (valeur arrondie), la portant ainsi de 3,4951 euros (valeur arrondie) à 1 euro.

L'Associée unique constate que suite à l'augmentation précédemment constatée et à cette réduction du capital social, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

Modification des statuts

L'Associée unique, en conséquence des opérations qui précèdent, décide d'ajouter les paragraphes suivants à l'article « 6 – Formation du capital » des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 – Formation du capital

[..]

En date du 31 octobre 2025, l'associée unique a décidé :

- *une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 970.295 euros par élévation de la valeur nominale des titres composant le capital social de la société ; et*
- *une réduction du capital social de la Société d'une somme de 970.295 euros, par diminution de la valeur nominale des titres composant le capital social de la société.*

Le reste de l'article demeure inchangé ».

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Pour la société RIOU GLASS

Associée unique

Signé par :
Christine Riou FERON
6A8E5C63F2F2454...

Madame Christine Riou Feron